

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction des relations
avec les collectivités territoriales
Bureau du développement durable

ARRETE

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique sur les communes de
LAURENAN, TREMOREL, GOMENE et MERDRIGNAC
- préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement
en 2X2 voies de la RN 164, dans le secteur de Merdrignac,
- portant sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme
de TREMOREL et de MERDRIGNAC,
par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Bretagne (DREAL)

Le Préfet des Côtes d'Armor

- VU le code de l'environnement notamment les articles L123-1 et suivants, et R123-1 et suivants,
- VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L153-54, et R153-14,
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié en 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 donnant délégation de signature à M. Gérard DEROUIN, secrétaire général de la préfecture,
- VU le projet de mise à 2X2 voies de la RN 164, au secteur de MERDRIGNAC,
- VU le bilan de la concertation publique organisée du 26 janvier 2015 au 20 février 2015,
- VU la demande du préfet d'Ille-et-Vilaine, préfet de la région Bretagne, en date du 5 décembre 2016
- VU les pièces des dossiers utilité publique, mise en compatibilité des PLU des communes concernées,
- VU l'étude d'impact,
- VU l'avis rendu par le président de l'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable en date du 21 décembre 2016,
- VU le procès-verbal de l'examen conjoint organisé à l'initiative du préfet le 21 novembre 2016, à la sous-préfecture de Dinan,
- VU la décision de la commission en date du 23 novembre 2016 arrêtant la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année 2017,
- VU la décision du président du tribunal administratif de Rennes du 03 janvier 2017, désignant Mme Michelle TANGUY, chargée d'études urbanisme et environnement, comme commissaire enquêteur.

CONSIDERANT que ces enquêtes peuvent être regroupées au sein d'une enquête publique unique,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor,

A R R E T E

ARTICLE 1er : À la demande de la DREAL, il sera procédé, dans les formes prescrites par le code de l'environnement, à une enquête publique unique préalable à une déclaration d'utilité publique du projet de mise en 2X2 voies de la RN 164, au secteur de MERDRIGNAC, et à la mise en compatibilité des PLU des communes de MERDRIGNAC et de TREMOREL.

L'enquête unique se déroulera en mairies de TREMOREL, LAURENAN, GOMENE et de MERDRIGNAC, siège de l'enquête, du **20 février au 24 mars 2017 inclus**, soit une durée de 33 jours.

ARTICLE 2 : Mme Michelle TANGUY, chargée d'études urbanisme et environnement, est désignée comme commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : Les pièces des dossiers et des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés dans les mairies de TREMOREL, LAURENAN, GOMENE et de MERDRIGNAC, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux horaires d'ouverture suivants :

Mairie de MERDRIGNAC, (26 rue Philippe Lemercier – 22230)

Ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 12h30.
(fermeture le mardi après-midi)

Mairie de LAURENAN, (place Abstatt - 22230)

ouverture les lundi mardi mercredi vendredi matin de 8h30 à 12h30
ouverture les lundi mardi vendredi de 13h30 à 16h30
(fermeture le jeudi).

Mairie de TREMOREL (Place de la maire – 22230)

ouverture le lundi de 13h30 à 17h30
les mardi et jeudi de 8h30 à 12h30
le mercredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30
le samedi de 9h00 à 12h00 les semaines impaires

Mairie de GOMENE (place du 15 juin 1944 - 22230)

ouverture le lundi de 9h00 à 12h00
le mardi de 14h00 à 17h30
les jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

Pendant la durée de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance sur place du dossier, consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres aux heures d'ouverture des mairies, ou les adresser avant la fermeture de l'enquête (soit jusqu'au 24 mars 2017 à 17h00), à Mme Tanguy, commissaire enquêteur, soit par écrit à son attention, à la mairie de MERDRIGNAC, (26 rue Philippe Lemercier – 22230 MERDRIGNAC), siège de l'enquête, soit par courriel à son attention également et en précisant en objet « enquête publique RN164 », à l'adresse suivante :
pref-environnement@cotes-darmor.gouv.fr.

Ces contributions reçues par messagerie électronique seront accessibles sur le site internet de la préfecture :
www.cotes-darmor.gouv.fr, (rubrique publication/enquêtes publiques).

Le dossier sera également accessible gratuitement sur un poste informatique situé à l'adresse suivante :
DREAL Bretagne – Service Infrastructures Sécurité Transports 10, rue Maurice FABRE, CS 96 515, 35 065
RENNES (Téléphone : 02 99 33 44 82 ou 83)

Horaires d'accès :
du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations du public aux lieux d'enquête suivants :

Mairie de MERDRIGNAC :

le lundi 20 février 2017 de 9h00 à 12h30
le mardi 7 mars de 09h00 à 12h30
le vendredi 24 mars de 13h30 à 17h00

Mairie de TREMOREL :

le mercredi 1^{er} mars de 13h30 à 17h30

Mairie de GOMENE:

le jeudi 16 mars de 09h00 à 12h00

ARTICLE 4 : Le dossier comprend une étude d'impact et un avis de l'autorité environnementale qui peuvent être consultés aux mairies ci-dessus énoncées, ainsi que sur le site de la DREAL : <http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr>.

ARTICLE 5 : Quinze jours au moins avant le début de l'enquête unique et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'ouverture d'enquête sera publié, par voie d'affiches, en mairies de TREMOREL, LAURENAN, GOMENE et de MERDRIGNAC, et éventuellement par tout autre procédé en usage dans ces localités. Ces formalités seront accomplies et certifiées par les maires de ces communes, qui adresseront un certificat d'affichage au préfet des Côtes d'Armor (DRCT- Bureau du Développement durable, Place du Général de Gaulle, BP 2370, 22023 SAINT BRIEUC CEDEX).

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, la DREAL procèdera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Cet avis sera, en outre, inséré en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans les journaux « Ouest France » (édition des Côtes d'Armor) et « l'Hebdomadaire d'Armor » et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci dans ces mêmes journaux, par les soins du préfet.

Il sera également publié sur le site internet de la préfecture : www.cotes-darmor.gouv.fr, (rubrique publication/enquêtes publiques), et sur le site de la DREAL Bretagne : www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr

Les frais de publication sont à la charge de la DREAL.

ARTICLE 6 : Au terme de l'enquête, chaque registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 7 : Le commissaire enquêteur établira un rapport unique relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Dans un document séparé, il donnera ses conclusions motivées et personnelles au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises dans un délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmettra, dans un délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, au préfet (direction des relations avec les collectivités territoriales - bureau du développement durable) l'ensemble des documents : dossiers, registres d'enquêtes, rapport et conclusions motivées. Il adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 8 : Les dossiers de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint seront soumis pour avis par le préfet à chaque conseil municipal concerné. Si ceux-ci ne se sont pas prononcés dans un délai de deux mois, ils sont réputés avoir donné un avis favorable.

ARTICLE 9 : Une copie du rapport et des conclusions sera adressée par le préfet au responsable du projet.

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée en mairies de TREMOREL, LAURENAN, GOMENE et de MERDRIGNAC, à la sous-préfecture de Dinan, pour y être sans délai, tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ils seront en même temps consultables à la préfecture des Côtes d'Armor, ainsi que sur son site Internet www.cotes-darmor.gouv.fr (rubrique publication/enquêtes publiques).

ARTICLE 10 : A la fin de l'enquête, l'autorité expropriante adressera une lettre demandant au préfet la prise de la déclaration d'utilité publique, dans un délai d'un an suivant la clôture de la présente enquête publique.

L'autorité expropriante y joindra un « exposé des motifs » (qui expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération).

ARTICLE 11 : La déclaration d'utilité publique, ou son refus, sera prononcée par le préfet des Côtes d'Armor. La DUP emportera la mise en compatibilité des PLU de TREMOREL et de MERDRIGNAC.

ARTICLE 12 : Des informations concernant l'opération peuvent être demandées à la DREAL Bretagne auprès de M. Patrick Gomi, adjoint au responsable de la division maîtrise d'ouvrage intermodale (02 99 33.44.73 – patrick.gomi@developpement-durable.gouv.fr) ; et de M. Paul MOITEAUX, chef de projet (02.99.33.45.17 – paul.moiteaux@developpement-durable.gouv.fr).

ARTICLE 13 : Le secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor,
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,
Le sous-préfet de Dinan,
Les maires de TREMOREL, LAURENAN, GOMENE et de MERDRIGNAC,
Le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au tribunal administratif, à la DREAL, aux maires concernés, au commissaire enquêteur.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 20 JAN 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Gérard DEROUIN